

Beobank modifie les taux sur le compte d'épargne Save Plus

Bruxelles, 24 juin 2024 - Beobank modifiera, à partir du 1^{er} août 2024, les taux sur son compte d'épargne réglementé **Save Plus**. Pour les montants à partir de 50 000 € sur ce compte, la prime de fidélité augmente de 1,70 % à 2,00 %. Pour les montants inférieurs à 50 000 €, la prime de fidélité augmente de 0,80 % à 0,90 %. Dans les deux cas, le taux de base baisse de 0,40 % à 0,30 %. Ce compte est la solution d'épargne pour les grands projets à plus long terme.

Beobank apporte également une modification aux taux d'intérêt de son **compte d'épargne Classique** réglementé. Une réduction de la prime de fidélité au profit d'un taux d'intérêt de base plus élevé permet au client de gérer ses liquidités de manière encore plus flexible.

Les modifications entreront en vigueur le 1er août 2024. Pour les dépôts effectués avant cette date, les taux actuels restent d'application. La prime de fidélité n'est acquise que pour les montants qui restent sur le compte d'épargne réglementé sans interruption pendant 12 mois après le dépôt.

Comptes d'épargne réglementés	Taux actuels		Taux à partir du 01/08/2024	
	Taux de base	Prime de fidélité	Taux de base	Prime de fidélité
Compte d'épargne Classique (catégorie A)	0,45%	0,55%	0,75%	0,25%
Compte d'épargne Fidelity plus (catégorie A)	0,45%	0,75%	0,45%	0,75%
Compte d'épargne Save Plus (catégorie B)				
Solde < 50 000 €	0,40%	0,80%	0,30%	0,90%
Solde >= 50 000 €	0,40%	1,70%	0,30%	2,00%

Catégorie A : Il s'agit d'un compte d'épargne 'classique', c'est-à-dire qu'aucune condition ne s'applique ni au taux d'intérêt de base, ni à la prime de fidélité.

Catégorie B : Un compte d'épargne réglementé pour lequel des conditions de montant s'appliquent. Par exemple, des limites peuvent s'appliquer sur le montant maximum pouvant être détenu sur le compte ou sur le montant maximum qui peut être versé par mois sur ce compte.

Informations importantes

Le compte d'épargne Save Plus, le compte d'épargne Fidelity Plus et le compte d'épargne Classique sont des comptes d'épargne réglementés de droit belge à durée indéterminée et sont destinés aux clients qui souhaitent à tout moment pouvoir disposer de leur capital.

Le taux de base est acquis pour chaque jour où un montant se trouve sur le compte. La prime de fidélité vient s'ajouter à ce taux de base pour les montants conservés pendant un an. Le taux de base peut être modifié chaque jour tandis que celui de la prime de fidélité est fixé immédiatement pour 12 mois. L'intérêt de base est versé sur le compte en date valeur du 1^{er} janvier ou lors de la clôture du compte. La prime de fidélité déjà acquise est versée sur le compte le premier jour qui suit le trimestre au cours duquel elle est acquise ou lors de la clôture du compte. Si le client retire

son argent avant la fin de la période de 12 mois, il ne recevra pas de prime de fidélité sur cet argent.

Les éventuelles modifications de taux seront communiquées via un extrait de compte ou via une communication électronique.

Il n'y a pas de frais d'ouverture ou de clôture. Des frais de gestion annuels sont de maximum 15 EUR pour tous les comptes d'épargne réglementés. Lorsque certaines conditions sont remplies, ces frais de gestion annuels ne sont pas dus.

Par an, les intérêts sont exonérés du précompte mobilier de 15% sur une première tranche d'intérêts (1.020 EUR en 2024). Si le compte d'épargne est ouvert à deux noms, il y a une double exonération pour les couples mariés ou cohabitants légaux.

La réglementation fiscale s'applique aux particuliers résidant en Belgique et peut changer à l'avenir.

Risque de faillite : En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts.

Risque d'inflation : la hausse continue des prix pourrait faire perdre de la valeur à l'argent déposé.

Avant toute ouverture d'un compte d'épargne, veuillez lire le document « Informations clés pour l'épargnant » dont la nouvelle version sera publiée sur notre site web à partir du 01/08/2024 et sera également disponible gratuitement dans les agences Beobank.

En cas de plainte, le client peut prendre contact avec notre service clientèle Beobank au 02/620.27.17 ou via contactinfo@beobank.be ou l'Ombudsfin au 02/545.77.70 ou via ombudsman@ombudsfin.be.

.....

Service presse

Sandrine Roberti de Winghe
+32 (0)478 828 729
sandrine.robertidewinghe@beobank.be

.....

À propos de

Beobank NV/SA est une banque belge qui facilite le quotidien de ses 765.000 clients à travers ses produits et services pour particuliers, indépendants et PME mais aussi grâce à son réseau de 200 points de vente (points de vente Retail et PRO Centers). Ses 1.454 collaborateurs ont pour vocation d'améliorer la vie quotidienne de ses clients avec des solutions personnalisées et nouent pour cela une relation durable pour pouvoir les accompagner de manière optimale à chaque stade de leur vie. Beobank est une filiale du Groupe Crédit Mutuel (chiffres au 31/12/2023).

Plus d'infos : www.beobank.be